Government of the District of Columbia
Department of Human Services

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT VOS PRESTATIONS EN MATIÈRE DE NUTRITION

Cette notification vous donne des informations sur les changements concernant vos prestations en matière de nutrition en vertu du programme d'aide supplémentaire à la nutrition (Supplemental Nutrition Assistance Program – SNAP). Il vous informera sur ce qui suit:

- Quels sont les trois changements effectués concernant la SNAP ?
- Des exemples de changements concernant les allocations de la SNAP
- Que faire si vous avez des questions à propos cette notification ?
- Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec les changements effectués à vos prestations de la SNAP ?

Quels sont les trois changements effectués concernant la SNAP ?

1) À compter du 1er octobre 2016, les revenus en espèces de nombreux bénéficiaires de la SNAP, mais pas de tous, augmenteront et cela affectera leurs allocations de la SNAP. Cela est dû au fait qu'en vertu de la législation du DC les allocations en espèces de la plupart des programmes en espèces vont augmenter de 15,3 %. Cette augmentation en espèces modifiera les montants des allocations pour l'Assistance temporaire aux familles nécessiteuses (TANF)*, le Programme sur le travail, l'emploi et la responsabilité (Program on Work, Employment and Responsibility – POWER), les Allocations temporaires d'invalidité (Interim Disability Assistance – IDA), l'Assistance générale aux enfants (General Assistance for Children – GC) et l'Assistance en espèces aux réfugiés (Refugee Cash Assistance – RCA).

Ces allocations en espèces sont comptabilisées lorsque nous calculons les allocations de la SNAP. Si vous recevez n'importe lequel de ces types de revenu, il est possible que vos allocations de la SNAP baissent. Généralement, environ 30 % des revenus en espèces sont utilisés pour déterminer les allocations de la SNAP. Vous pouvez trouver le règlement fédéral indiquant la comptabilisation de ces allocations au titre 7 du code des règlements fédéraux, article 273.9, paragraphe b, alinéa 2.

*Veuillez noter que les allocations réduites de la TANF des familles qui ont reçu la TANF pendant plus de 60 mois depuis 1996 ne seront pas augmentées.

2) À compter du 1er octobre 2016, il y aura des changements concernant les limites de revenus et les déductions de la SNAP. Chaque année, le Service à l'alimentation et à la nutrition (Food and Nutrition Service – FNS) fédéral met à jour les limites de revenus et les déductions utilisées pour calculer les allocations de la SNAP. Les limites de revenus sont basées sur les chiffres du niveau de pauvreté fédéral (Federal Poverty Level – FPL) fournis par le gouvernement fédéral. Vous pouvez trouver les règlements fédéraux qui indiquent au FNS de mettre à jour ces chiffres au titre 7 du code des règlements fédéraux, article 273.9, paragraphe d, alinéa 1.

Limites de revenus

Taille du ménage	Limite de revenus bruts 130 % du FPL		Limite de revenus nets 100 % du FPL	
	Actuel, jusqu'au 30/09/2016	Nouveau, à compter du 01/10/2016	Actuel, jusqu'au 30/09/2016	Nouveau, à compter du 01/10/2016
1	1 276 $	1 980 $	981 $	990 $
2	1 726 $	2 670 $	1 328 $	1 335 $
3	2 177 $	3 360 $	1 675 $	1 680 $
4	2 628 $	4 050 $	2 021 $	2 025 $
5	3 078 $	4 740 $	2 368 $	2 370 $
6	3 529 $	5 430 $	2 715 $	2 715 $
7	3 980 $	6 122 $	3 061 $	3 061 $
8	4 430 $	6 815 $	3 408 $	3 408 $

Changements concernant les déductions

a. Déduction standard

Taille du ménage	Actuel, jusqu'au 30/09/2016	Nouveau, à compter du 01/10/2016
1	155 $	157 $
2	155 $	157 $
3	155 $	157 $
4	168 $	168 $
5	197 $	197 $
6	226 $	226 $
7	226 $	226 $
8	226 $	226 $

b. Déduction maximale liée aux frais supplémentaires de refuge

Pour les ménages de toute taille qui ne comprennent pas une personne âgée ou handicapée, la déduction maximale liée aux frais supplémentaires de refuge est de 504,00 $, ce montant va être augmenté et passera à 517,00 $ à compter du 1er octobre 2016.

3) En outre, à compter du 1er octobre 2016, le District va mettre à jour les déductions concernant l'allocation standard pour les services publics (Standard Utility Allowance – SUA) en fonction des frais et de l'utilisation des services publics.

La SUA est utilisée afin de déterminer si votre ménage a droit à une réduction en raison de frais supplémentaires de refuge. La SUA était de 335 $ l'année dernière. La nouvelle SUA sera de 316 $. Vous pouvez trouver le règlement fédéral concernant la SUA au titre 7 du code des règlements fédéraux, article 273.9, paragraphe d, alinéa 6, sous-alinéa iii.

Pour les ménages qui ne bénéficient pas d'augmentation de revenus, la déduction liée aux frais supplémentaires de refuge peut baisser. L'augmentation de revenus est utilisée pour déterminer si les frais de refuge du ménage sont élevés.

Exemples de changements concernant les allocations de la SNAP

Exemple 1 : Un ménage de trois personnes bénéficiant de la TANF : Jasmine Jones bénéficie de la TANF pour elle-même et deux enfants. Elle paie 100 $ de loyer. Elle a bénéficié de la TANF pendant 30 mois depuis 1996. Elle n'a pas d'autres revenus et bénéficie actuellement d'une allocation de 441 $ de la TANF et de 511 $ de la SNAP. À compter du 1er octobre 2016, elle commencera à bénéficier d'une allocation de 508 $ de la TANF et de 477 $ de la SNAP. Voici les calculs :

	Septembre 2016	Octobre 2016
Revenus		
Salaire	0,00 $	0,00 $
Revenus non salariaux	411,00 $	508,00 $
Total	**411,00 $**	**508,00 $**
Déductions		
Déduction standard	155,00 $	157,00 $
Déduction revenus salariaux	0,00 $	0,00 $
Déduction dépenses médicales	0,00 $	0,00 $
Déduction personne à charge	0,00 $	0,00 $
Déduction ordon. de pension alimentaire	0,00 $	0,00 $
Déduction frais suppl. de refuge	307,00 $	240,50 $
Total déductions	**462,00 $**	**397,50 $**
Revenus nets	**0,00 $**	**110,50 $**
Allocation maximale de la SNAP	**511,00 $**	**511,00 $**
Moins 30 % des revenus nets	**0,00 $**	**34,00 $**
Allocation mensuelle de la SNAP	**511,00 $**	**477,00 $**

Exemple 2 : Un ménage de deux personnes avec un salaire et la TANF : Rachel Richmond bénéficie de la TANF pour elle-même et un enfant. Elle a bénéficié de la TANF pendant 5 mois depuis 1996. Elle travaille, gagne 800 $ brut chaque mois et paie 400 $ de loyer. Elle bénéficie actuellement d'une allocation de la TANF de 133 $ et de 299 $ de la SNAP. À compter du 1er octobre 2016, après déductions, elle commencera à bénéficier d'une allocation de 184 $ de la TANF et de 271 $ de la SNAP. Voici les calculs :

	Septembre 2016	Octobre 2016
Revenus		
Salaire	800,00 $	800,00 $
Revenus non salariaux	133,00 $	184,00 $
Total	**933,00 $**	**984,00 $**
Déductions		
Déduction standard	155,00 $	157,00 $
Déduction revenus salariaux	160,00 $	160,00 $
Déduction dépenses médicales	0,00 $	0,00 $
Déduction personne à charge	0,00 $	0,00 $
Déduction ordon. de pension alimentaire	0,00 $	0,00 $
Déduction frais suppl. de refuge	426,00 $	382,50 $
Total déductions	**741,00 $**	**699,50 $**
Revenus nets	**192,00 $**	**284,50 $**
Allocation maximale de la SNAP	**357,00 $**	**357,00 $**
Moins 30 % des revenus nets	**58,00 $**	**86,00 $**
Allocation mensuelle de la SNAP	**299,00 $**	**271,00 $**

Exemple 3 : Une personne handicapée bénéficiant de l'IDA : Roger Simmons bénéficie de l'IDA pour lui-même. Il n'a pas d'autres revenus et ne paie pas de loyer. Il bénéficie actuellement d'une allocation de 278 $ de l'IDA et de 194 $ de la SNAP. À compter du 1er octobre 2016, il bénéficiera d'une allocation de 320 $ de l'IDA et son allocation de la SNAP demeurera à 194 $. Voici les calculs :

	Septembre 2016	Octobre 2016
Revenus		
Salaire	0,00 $	0,00 $
Revenus non salariaux	278,00 $	320,00 $
Total	**278,00 $**	**320,00 $**
Déductions		
Déduction standard	155,00 $	157,00 $
Déduction revenus salariaux	0,00 $	0,00 $
Déduction dépenses médicales	0,00 $	0,00 $
Déduction personne à charge	0,00 $	0,00 $
Déduction ordon. de pension alimentaire	0,00 $	0,00 $
Déduction frais suppl. de refuge	273,50 $	234,50 $
Total déductions	**428,50 $**	**391,50 $**
Revenus nets	**0,00 $**	**0,00 $**
Allocation maximale de la SNAP	**194,00 $**	**194,00 $**
Moins 30 % des revenus nets	**0,00 $**	**0,00 $**
Allocation mensuelle de la SNAP	**194,00 $**	**194,00 $**

Exemple 4 : Un ménage de quatre personnes avec un salaire : Renita Ables bénéficie de la SNAP pour elle-même et quatre enfants. Elle travaille et gagne 3 000 $ par mois. Elle a acheté une maison et paie 1 500 $ pour le remboursement du prêt immobilier et l'assurance habitation. Elle paie 400 $ par mois de garde d'enfants. Elle bénéficie actuellement d'une allocation de 381 $ de la SNAP. À compter du 1er octobre 2016, elle commencera à bénéficier d'une allocation de 385 $ de la SNAP. Voici les calculs :

	Septembre 2016	Octobre 2016
Revenus		
Salaire	3 000,00 $	3 000,00 $
Revenus non salariaux	0,00 $	0,00 $
Total	**3 000,00 $**	**3 000,00 $**
Déductions		
Déduction standard	197,00 $	197,00 $
Déduction revenus salariaux	600,00 $	600,00 $
Déduction dépenses médicales	0,00 $	0,00 $
Déduction personne à charge	400,00 $	400,00 $
Déduction ordon. de pension alimentaire	0,00 $	0,00 $
Déduction frais suppl. de refuge	504.00 $	517,00 $
Total déductions	**1 701,00 $**	**1 714,00 $**
Revenus nets	**1 299,00 $**	**1 286,00 $**
Allocation maximale de la SNAP	**771,00 $**	**771,00 $**
Moins 30 % des revenus nets	**390,00 $**	**386,00 $**
Allocation mensuelle de la SNAP	**381,00 $**	**385,00 $**

Que faire si vous avez des questions à propos de cette notification ?

Si vous avez des questions à propos de cette notification, veuillez appeler le (202) 727-5355. Si vous êtes malentendant, vous pouvez appeler l'ATS 711 (855) 532 5465.

Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec les changements effectués à vos prestations de la SNAP ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision que nous avons prise, le ménage peut demander une audience équitable dans les 90 jours qui suivent la date de cette notification.

En général, vous pouvez faire appel contre toute mesure prise par l'agence concernant votre dossier de prestations publiques avec laquelle vous n'êtes pas d'accord ou contre toute inaction qui affecte l'obtention, le montant, la résiliation ou le type de prestations publiques. Mais, vous n'avez pas nécessairement le droit de faire appel contre le fait que vos prestations publiques aient changé en raison d'une modification de la législation.

Une fois que vous avez fait appel, vous pouvez paraître devant un juge administratif et expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec notre décision.

Vous avez **90 jours** après la date indiquée sur le cachet de la poste sur la notification vous informant de la décision, du refus, de la résiliation ou de la modification concernant votre admissibilité pour faire appel de la décision indiquée dans la notification que vous avez reçue. Si vous ne faites pas appel dans les **90 jours, vous risquez de perdre votre droit de faire appel.**

Comment faire appel

Vous pouvez faire appel en suivant n'importe laquelle des méthodes suivantes:

- Appelez le centre d'appels téléphoniques de l'ESA au (202) 727-5355.
- Remplissez un formulaire de demande d'audience et faxez-le au (202) 724-2041 ou envoyez-le par e-mail à l'adresse DC.OARA@DC.GOV
- Rendez-vous dans n'importe quel centre de services du Département des services sociaux pour remplir un formulaire de demande d'audience.
- Rendez-vous au bureau du centre de ressources pour audiences administratives (Administrative Hearings Resource Center) situé au 441 4th Street NW, Suite 450-North, Washington, DC 20001 et remplissez un formulaire de demande d'audience.
- Un représentant peut faire une demande d'audience pour vous tant que vous soumettez une autorisation écrite nommant cette personne en tant que votre représentant dans les 10 jours qui suivent la demande d'audience.

Vos droits durant l'appel

Si vous demandez une audience car vous pensez que nous n'avons pas calculé correctement vos allocations de la SNAP ou vous estimez que nous n'avons pas interprété ou appliqué correctement la législation fédérale, vos allocations continueront à être versées jusqu'à ce que:

- vous retiriez votre demande d'audience.
- un changement affectant vos prestations publiques est lieu alors que l'audience est en suspens et que vous ne demandez pas d'audience après avoir reçu la notification de changement.
- il soit décidé lors de l'audience que la seule question en litige concerne la législation et non un mauvais calcul des allocations.

- une décision d'audience défende la mesure prise par l'agence de modifier le montant ou les conditions de la prestation publique.
- les allocations de la SNAP ne puissent plus être versées une fois que la période de certification a expiré à moins que vous ne fassiez une demande et bénéficiez d'allocations pour une nouvelle période de certification.

Les allocations de la SNAP continueront à être versées automatiquement jusqu'à la fin de votre période de certification à moins que vous ne renonciez expressément sur votre formulaire de demande d'audience à ce que les allocations de la SNAP continuent à être versées.

Si la décision de l'audience indique que la mesure proposée par l'agence de modifier ou résilier les allocations est correcte, vous devrez rembourser la différence de fonds reçus.

Représentation

Vous avez le droit de vous représenter vous-même ou d'être représenté par un avocat, un membre de la famille ou un ami lors de la révision administrative et à l'audience équitable. Votre représentant ne peut pas être un employé du District.

Si vous souhaitez parler à un avocat qui vous représentera gratuitement, vous pouvez appeler les organisations ci-dessous afin de voir si elles peuvent vous aider. Rien ne garantit que vous puissiez recevoir une aide juridique. Même si vous ne disposez pas d'aide juridique, une audience équitable aura lieu et une décision sera prise.

Bread for the City Legal Clinic
1525 Seventh Street, NW
(202) 265-2400

Neighborhood Legal Services
(Services juridiques de quartier)
1213 Good Hope Road
(202) 678-2000

Legal Aid Society of the District of Columbia
(Service d'aide juridique du district de Columbia)
2041 Martin Luther King Jr. Ave. SE, Suite LL-1
(202) 628-1161

Legal Counsel for the Elderly
(Conseil juridique pour les personnes âgées)
(Pour les personnes âgées de 60 ans et plus)
Building A, 4th Floor
601 E St. NW
(202) 434-2120

Bread for the City Legal Clinic
1640 Good Hope Road, SE
(202) 561-8587

Legal Aid Society of the District of Columbia
(Service d'aide juridique du district de Columbia)
1331 H St. NW Suite 350
(202) 628-1161

Legal Aid Society of the District of Columbia
(Service d'aide juridique du district de Columbia)
Friendship Baptist Church,
900 Delaware Ave., SW
(202) 628-1161

Washington Legal Clinic for the Homeless
(Clinique juridique de Washington pour les sans-abri)
1200 U Street, NW
(202) 328-5500

Que se passe-t-il lorsque vous faites appel

Révision administrative – Une fois que votre appel est reçu, une révision administrative vous concernant sera organisée auprès du bureau des révisions et appels (Administrative Review and Appeals – OARA). Il s'agit d'une réunion à participation volontaire avec un examinateur d'audience du Département des services sociaux (DHS) du district de Columbia afin d'identifier et de discuter de vos préoccupations. Cette réunion ne retardera pas, ni ne remplacera la procédure d'audience équitable. Vous pouvez vous y rendre avec votre propre représentant si vous choisissez d'en avoir un. Votre représentant peut, mais ne doit pas nécessairement, être un avocat. Votre représentant ne peut pas être un employé du District. Durant la réunion, votre représentant ne peut participer qu'à titre consultatif.

Veuillez apporter avec vous à la réunion les documents se rapportant à votre dossier. Cela aidera l'examinateur d'audience du DHS à identifier et comprendre vos préoccupations. Après la réunion, l'examinateur d'audience du DHS examinera votre dossier et essaiera de résoudre vos problèmes. Vous recevrez une décision par écrit de l'examinateur d'audience du DHS concernant les questions de votre dossier, y compris un résumé des faits. Si vous êtes d'accord avec la décision écrite, écrivez une déclaration comme quoi vous souhaitez retirer votre demande d'audience ; votre demande d'audience équitable sera alors officiellement considérée comme retirée. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision écrite de l'examinateur d'audience du DHS, votre appel se poursuivra et l'audience équitable aura lieu.

Audience équitable - Si vous décidez de ne pas participer à la révision administrative du DHS, la réunion n'aura pas lieu et votre affaire se poursuivra avec l'audience équitable devant un juge administratif qui n'est pas un employé du DHS. L'audience équitable aura lieu au bureau des audiences administratives (Office of Administrative Hearings – OAH) du DC au 441 4th Street NW, Suite 450-North, Washington, DC 20001.
L'OAH vous contactera et vous informera de la date et du lieu de l'audience équitable. L'OAH vous enverra une notification de planification. Cette notification vous informera de la date de l'audience équitable.

Lors de l'audience équitable, vous pourrez témoignez, d'autres personnes pourront témoigner pour vous et vous pourrez soumettre des documents. Durant l'audience, les représentants de l'agence du DC pourront également vous poser des questions ou poser des questions aux autres personnes qui témoignent. Les représentant de l'agence du DC seront autorisés à présenter des témoignages et des documents. Vous pourrez poser des questions au représentant de l'agence du DC si vous le souhaitez. À la fin de l'audience équitable, le juge administratif prendra une décision par écrit, qui sera une ordonnance définitive, et vous l'enverra. Cette décision vous indiquera également ce que vous pouvez faire si vous n'êtes pas d'accord avec l'ordonnance définitive.

Toute décision prise par l'OARA ou l'OAH concernant vos droits à des prestations peut également modifier les droits d'autres personnes dans votre foyer.

Les frais raisonnables liés à l'audience, tels que les frais de transport du demandeur et de ses témoins, peuvent être payés par le DHS.

Déclaration de non-discrimination de l'USDA

Conformément à la législation fédérale relative aux droits civils et aux règlements et politiques relatifs aux droits civils du ministère de l'Agriculture des États-Unis (U.S. Department of Agriculture – USDA), l'USDA, ses agences, bureaux, employés et institutions participant ou gérant des programmes de l'USDA n'ont pas le droit de faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, la nationalité d'origine, le sexe, les croyances religieuses, le handicap, l'âge, les croyances politiques, ou de représailles pour une activité antérieure liée à des droits civils au sein de n'importe quel programme ou de n'importe quelle activité menés ou financés par l'USDA.

Les personnes handicapées qui ont besoin d'autres moyens de communication afin d'être informées du programme (par ex. Braille, gros caractères, cassette audio, langage des signes américain, etc.) doivent contacter l'agence (d'État ou locale) lorsqu'elles font une demande de prestations. Les individus qui sont sourds, malentendants ou atteints de troubles du langage peuvent contacter l'USDA par le biais du service de relais fédéral au (800) 877-8339. De plus, des informations sur le programme sont disponibles dans d'autres langues que l'anglais.

Afin de porter plainte pour discrimination au sein d'un programme, veuillez remplir le formulaire de plainte pour discrimination au sein d'un programme de l'USDA (AD-3027) que vous pouvez trouver en ligne à l'adresse : http://www.ascr.usda.gov/complaint_filing_cust.html et dans n'importe quel bureau de l'USDA, ou écrire une lettre à l'USDA et fournir dans la lettre toutes les informations requises dans le formulaire. Pour demander une copie du formulaire de plainte, appelez le (866) 632-9992. Veuillez soumettre votre formulaire rempli ou la lettre à l'USDA par :

(1) courrier : U.S. Department of Agriculture

Office of the Assistant Secretary for Civil Rights

1400 Independence Avenue, SW
Washington, D.C. 20250-9410;

(2) fax : (202) 690-7442 ; ou

(3) e-mail : program.intake@usda.gov.

Cette institution est un fournisseur souscrivant au principe d'égalité des chances.